



PARTI NIGERIEN

POUR LA DEMOCRATIE ET LE

SOCIALISME

PNDS - TARAYYA

STATUTS

DECLARATION DE PRINCIPE

(4^{ème} Congrès Statutaire du P.N.D.S – TARAYYA)

A peine sorti d'une longue nuit coloniale, le peuple Nigérien fut soumis pendant plusieurs décennies à une exploitation intensive de ses ressources nationales au profit des intérêts étrangers.

L'ordre politique qui y régnait, était caractérisé par la répression et le bâillonnement de toutes les libertés démocratiques. Le pays fut plongé dans un état de délabrement économique, culturel et social si désastreux que son existence était menacée.

Le peuple, meurtri par la misère et l'injustice et devant l'absence de toute perspective pour l'avenir, cessait de croire en ses capacités et se laissait gagner par le désespoir, le fatalisme et l'esprit d'assisté.

C'est devant ce constat et pour donner une réponse à ces défis, que des patriotes Nigériens, organisés alors dans la clandestinité s'étaient regroupés avec d'autres camarades pour créer le PNDS – TARAYYA en décembre 1990.

Le PNDS-TARAYYA, fruit de la prise de conscience de plus en plus marquée du peuple Nigérien est une composante essentielle du mouvement démocratique national qui lutte pour un ordre nouveau, démocratique et républicain.

Il rassemble en une union volontaire et pour une nation harmonieuse, digne et prospère, les patriotes Nigériens épris de paix, de justice et de progrès.

En se créant sur la base d'un projet démocratique et républicain, notre Parti s'est engagé à restaurer et défendre les valeurs positives connues de notre société telles que :

- la solidarité
- la tolérance
- le travail
- la rigueur
- la dignité

Par ailleurs, le PNDS – TARAYYA en tant que force de progrès, luttera contre les travers actuels de notre société notamment :

- le régionalisme
- l'ethnocentrisme
- l'oisiveté
- la corruption

Le PNDS – TARAYYA travaillera à créer les conditions dans lesquelles, le citoyen, libéré de toute forme d'oppression, pourra exercer librement ses droits universels dans le respect de ses devoirs à l'égard de sa société.

Le PNDS – TARAYYA, parce que porteur d'un projet démocratique et républicain considère qu'une République indivisible, laïque et démocratique est le meilleur cadre qui puisse réunir les conditions permettant au citoyen de se réaliser pleinement dans ses droits naturels. Cependant le PNDS – TARAYYA affirme sa conviction que l'homme ne peut jouir pleinement de sa liberté et de ses droits que dans les situations économiques favorables c'est à dire dans une société où l'initiative individuelle et collective est garantie et respectée et où l'Etat veille à la défense de l'intérêt général et à l'équilibre des forces économiques et sociales en présence.

Aussi le PNDS – TARAYYA inscrit-il dans son programme d'action la poursuite des objectifs essentiels suivants :

- Promotion de la compétence et de l'intégrité morale ;
- l'organisation de la solidarité à tous les niveaux de la vie nationale ;
- la valorisation du travail ;
- l'encouragement du mérite et de la compétitivité ;
- la lutte contre la pauvreté ;
- la lutte contre l'injustice et l'impunité ;
- la défense de l'exigence de la rigueur et de transparence ;
- la défense de la démocratie et de l'Etat de droit ;
- la promotion de la bonne gouvernance ;
- la promotion des valeurs patriotiques ;
- la défense de l'unité et de l'indépendance nationale ;
- la promotion de la coopération et de l'amitié entre les peuples ;
- l'intégration économique et politique des Etats africains ;
- l'élargissement et le renforcement de la solidarité régionale et internationale ;
- l'établissement et le maintien de la paix dans le monde ;
- le panafricanisme.

Niamey, le 05 Septembre 2004

TITRE I – DE LA CREATION, DE LA DENOMINATION DU SIEGE ET DE LA DUREE

Article 1^{er} :

Il est créé en République du Niger, entre les adhérents aux présents Statuts, une organisation politique dénommée : PARTI NIGERIEEN POUR LA DEMOCRATIE ET LE SOCIALISME (PNDS – TARAYYA).

ARTICLE 2 :

Le Siège du PNDS-TARAYYA est fixé à NIAMEY. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision du Congrès.

ARTICLE 3 :

La durée de l'Organisation est illimitée.

ARTICLE 4 :

L'emblème du PNDS-TARAYYA est constitué :

- d'une roue dentée symbolisant le progrès ;
- d'une poignée de mains traduisant l'union et la solidarité
- des épis de maïs et de mil avec au centre de la roue l'effigie d'une tête de taureau symbolisant la promotion du monde rural ;
- **L'ensemble sur fond rose qui est la couleur du Parti.**

ARTICLE 5 :

La devise du PNDS-TARAYYA est :

♦ SOLIDARITE-DEMOCRATIE-TRAVAIL

TITRE II. DES IDEAUX, DES PRINCIPES ET DES OBJECTIFS

ARTICLE 6 :

Le PNDS-TARAYYA est une organisation politique. Il défend les principes et idéaux :

- de démocratie ;
- de justice ;
- d'égalité ;
- de liberté ;
- de solidarité ;
- de laïcité de l'Etat ;
- des droits de l'homme et des peuples ;
- du panafricanisme et de la Coopération internationale sur la base du respect mutuel et des avantages réciproques ;

ARTICLE 7 :

Le PNDS –TARAYYA se fixe pour objectifs :

- la consolidation de l'unité nationale et africaine,
- le plein exercice de la souveraineté nationale sur tous les plans,
- la construction d'une société socialiste et démocratique,
- la mise en œuvre d'une politique à même d'assurer le progrès et la justice sociale en accordant la priorité à l'amélioration rapide des conditions de vie des couches les plus défavorisées
- l'émancipation et la responsabilisation de la femme dans tous les aspects de la vie nationale,
- l'instauration d'une gestion saine et transparente des affaires de l'Etat,
- le développement de l'esprit d'entente et de solidarité pour le règne de la paix,
- la défense des droits de l'enfant,
- l'éducation politique et civique des citoyens

TITRE III – DE L'ADHESION, DES DROITS ET OBLIGATIONS DES MILITANTS.

CHAPITRE I : de l'adhésion

ARTICLE 8 :

Le PNDS – TARAYYA est ouvert à toutes les Nigériennes et à tous les Nigériens qui adhèrent à ses principes directeurs et à son programme politique et acceptent ses Statuts et son Règlement Intérieur. Les modalités d'adhésion sont définies par le Règlement Intérieur.

CHAPITRE II : des droits et obligations des militants

ARTICLE 9 :

Tout militant du PNDS – TARAYYA a le droit :

- d'élire et d'être élu dans les structures du Parti ;
- d'exprimer librement ses opinions dans toutes les assemblées des structures et des organisations de masses du Parti ainsi qu'à travers les organes de presses du Parti ;
- de critiquer tout militant, quelle que soit sa fonction, en conformité avec le principe de la critique et de l'autocritique ;
- d'adresser des requêtes, soumettre des propositions et exiger une réponse sur le fond de sa demande ;
- d'être largement informé sur toutes les activités du Parti.

ARTICLE 10 :

Tout militant du PNDS – TARAYYA doit :

- s'acquitter des droits d'adhésion ;
- s'acquitter régulièrement de ses cotisations ;
- créer et développer l'esprit de critique et d'autocritique, l'esprit d'entente et de solidarité afin de renforcer la cohésion du Parti pour qu'il y règne un climat de confiance et de paix sociale ;
- diffuser et défendre les positions politiques et le programme du Parti
- défendre partout et sans défaillance les intérêts et l'honneur du Parti ;
- appliquer les mots d'ordre du Parti ;
- prendre part à toutes les assemblées et participer activement à la réalisation des objectifs du Parti ;
- cultiver l'esprit de patriotisme, de saine moralité, de discipline et d'humilité ;
- de bannir de son comportement toute velléité de régionalisme, de racisme, de népotisme, de favoritisme, de culte de personnalité et d'intolérance ;
- mettre en avant les intérêts de la nation et du peuple en toutes circonstances,
- cultiver l'esprit du panafricanisme.

CHAPITRE III – DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MILITANT

ARTICLE 11 :

La qualité de militant du PNDS – TARAYYA se perd par :

- démission ;
- exclusion ;
- dissolution du Parti ;

ARTICLE 12 :

La démission d'un militant du PNDS – TARAYYA est notifiée par lettre adressée aux Présidents des Structures dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

ARTICLE 13 :

L'exclusion d'un militant du PNDS – TARAYYA est prononcée par la direction du Parti dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

TITRE IV – DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ORGANISATION

SECTION I :Du principe de fonctionnement

ARTICLE 14 :

Le principe de fonctionnement du PNDS – TARAYYA, à tous les échelons, est le débat démocratique. Les règles sont précisées par le Règlement Intérieur.

SECTION II : De l'organisation au niveau national.

ARTICLE 15 :

Au niveau national, les instances et les organes du PNDS – TARAYYA sont :

- le Congrès ;
- le Comité Central ;
- le Comité Exécutif National (CEN) ;
- la Commission des comptes (CC).

PARAGRAPHE 1 : LE CONGRES

ARTICLE 16 :

Le Congrès est l'instance suprême du PNDS – TARAYYA. Il se réunit tous les quatre (4) ans en session ordinaire. Le choix de la date, du lieu et la décision de convocation incombent au COMITE EXECUTIF NATIONAL.

Les organes du PNDS – TARAYYA sont tenus informés de la date, du lieu et de l'ordre du jour au moins trois (3) mois à l'avance pour les sessions ordinaires et un (1) mois pour les sessions extraordinaires.

Le Congrès peut se tenir en session extraordinaire à l'initiative du Comité Central ou des 2/3 des Sections et Organisations de masses.

ARTICLE 17 :

Preennent part aux Congrès :

- les membres du Comité Central ;
- les membres du Comité Exécutif National ;
- cinq (5) représentants par Fédération dont un représentant de l'OJT et un (1) de l'OFT;
- cinq (5) représentants par Section dont un représentant de l'OJT et un (1) de l'OFT;
- un (1) représentant par sous section ;
- cinq (5) représentants par organisation de masse du Parti au niveau national;

Les participants au Congrès ont le titre de «Délégué».

Seules les Sections et les Organisations de masses du Parti au niveau national prennent part au vote, avec une voix chacune.

Des Observateurs dûment invités peuvent assister aux travaux du Congrès.

ARTICLE 18 :

Le Congrès détermine l'orientation et le programme d'action du Parti, élit les membres du Comité Exécutif National (CEN) et de la Commission des comptes et met fin à leur mandat conformément au Règlement Intérieur. Il statue sur les problèmes soumis par les structures du Parti.

Le Congrès élit les membres du Comité Central conformément à l'Article 27 des Statuts.

ARTICLE 19 :

Le Congrès ne peut se tenir valablement que lorsqu'au moins les deux (2/3) des Sections et Organisations des masses sont présentes.

ARTICLE 20 :

Dans le cas où le Congrès ordinaire ne peut siéger faute de quorum, une autre convocation est adressée aux structures trois (3) mois après.

ARTICLE 21 :

Si le Congrès ordinaire ne peut se tenir, malgré la seconde convocation, le Comité Central est alors habilité à prendre les décisions qui s'imposent et en cas d'empêchement le Comité Exécutif National (CEN) se réunit pour statuer.

ARTICLE 22 :

Le Congrès peut se tenir en session extraordinaire à l'initiative du Comité Central, ou des deux tiers (2/3) des Sections et Organisations de masses du Parti au niveau national.

Les Structures sont informées de la date, du lieu et de l'ordre du jour au moins un (1) mois à l'avance.

ARTICLE 23 :

Le quorum pour la tenue du Congrès extraordinaire est le même que celui du Congrès ordinaire.

Toutefois, en cas de force majeure, le Congrès peut se tenir si la moitié des Sections est présente.

ARTICLE 24 :

En cas d'urgence absolue dans une situation ne permettant pas la tenue du Congrès extraordinaire, le Comité Central se réunit en séance extraordinaire pour toute mesure utile, en se conformant aux Statuts et au Règlement Intérieur, dans l'intérêt du Parti et doit en faire rapport au Congrès suivant.

ARTICLE 25 :

Les décisions d'un Congrès ne peuvent être modifiées que par un autre Congrès.

PARAGRAPHE 2 : LE COMITE CENTRAL

ARTICLE 26 :

- Le Comité Central est l'organe de décision du PNDS – TARAYYA entre deux Congrès.
- Il se réunit au moins une fois entre deux Congrès.
- Les réunions du Comité Central sont convoquées et présidées par le Président du Parti
- Les convocations doivent être notifiées aux membres du Comité Central (CC) au moins un (1) mois à l'avance.

Article 27 :

Le Comité Central se compose de deux (2) types de membres :

- Les membres de droit;
- Les membres élus par le Congrès.
- **Les membres de droit sont:**
 - les membres du Comité Exécutif National (CEN) ;
 - les présidents et les SG des Fédérations;
 - deux (2) représentants de l'OJT par région ;
 - deux (2) représentantes de l'OFT par région ;
 - les députés élus à l'Assemblée Nationale au titre du Parti
 - les membres du gouvernement au titre du Parti ;
 - les présidents des Conseils Régionaux au titre du Parti ;
 - les présidents des conseils départementaux au titre du Parti ;
 - les maires élus au titre du Parti.
- **Les membres élus** le sont par le Congrès en raison de deux (2) par section, y compris celles de l'Extérieur, sur proposition de ces dernières, et quarante (40) personnalités proposées par le Comité Exécutif National.
La durée du mandat du Comité Central est de quatre (4) ans.

ARTICLE 28 :

Les missions du Comité Central sont :

- de veiller à l'application des décisions du Congrès par les différents organes
- d'orienter et contrôler les activités des organes centraux ;
- d'approuver ou modifier le Règlement Intérieur et le règlement relatif aux procédures de gestion des biens du Parti ;
- de proposer des modifications du programme, des Statuts et du Règlement Intérieur.

Sur des questions spécifiques à son ordre du jour, le Comité Central peut faire appel à tout militant en raison de ses compétences.

PARAGRAPHE 3 : LE COMITE EXECUTIF NATIONAL (CEN)

ARTICLE 29:

Le Comité Exécutif National (CEN) est l'organe d'exécution des décisions du congrès, et du Comité Central. Ses missions sont :

- d'assurer la gestion quotidienne du Parti,
- d'élaborer les directives et de lancer les mots d'ordre que nécessitent les événements politiques,
- de représenter le PNDS-TARAYYA au niveau national et international,
- de convoquer et de présider les réunions du Congrès et du Comité Central et d'en assurer le secrétariat.

ARTICLE 30 :

Le Comité Exécutif National (CEN) est composé de :

1. **un Président ;**
2. un Vice-Président ;
3. **un Secrétaire Général ;**
4. un 1^{er} Secrétaire Général Adjoint;
5. un 2^{ème} Secrétaire Général Adjoint;
6. un 3^{ème} Secrétaire Général Adjoint;
7. un 4^{ème} Secrétaire Général Adjoint;
8. un 5^{ème} Secrétaire Général Adjoint;
9. un 6^{ème} Secrétaire Général Adjoint ;
10. un 7^{ème} Secrétaire Général Adjoint ;
11. **un Secrétaire à la Communication ;**
12. un 1^{er} Secrétaire Adjoint à la Communication ;
13. un 2^{ème} Secrétaire Adjoint à la Communication ;
14. un 3^{ème} Secrétaire Adjoint à la Communication ;
15. un 4^{ème} Secrétaire Adjoint à la Communication ;
16. un 5^{ème} Secrétaire Adjoint à la Communication ;
17. **un Secrétaire aux Affaires Juridiques ;**
18. un 1^{er} Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques ;
19. un 2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques ;
20. un 3^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques ;
21. un 4^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques ;
22. un 5^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques ;
23. un 6^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques ;
24. **un Secrétaire aux Elections ;**
25. un 1^{er} Secrétaire Adjoint aux Elections ;
26. un 2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Elections ;
27. un 3^{ème} Secrétaire Adjoint aux Elections ;
28. un 4^{ème} Secrétaire Adjoint aux Elections ;
29. un 5^{ème} Secrétaire Adjoint aux Elections ;
30. un 6^{ème} Secrétaire Adjoint aux Elections ;
31. **un Secrétaire à la Sécurité ;**
32. un 1^{er} Secrétaire Adjoint à la Sécurité ;
33. un 2^{ème} Secrétaire Adjoint à la Sécurité ;
34. un 3^{ème} Secrétaire Adjoint à la Sécurité.
35. un 4^{ème} Secrétaire Adjoint à la Sécurité ;
36. **un Secrétaire aux Relations Extérieures et avec les Autres Partis ;**
37. un 1^{er} Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures et avec les autres Partis ;
38. un 2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures et avec les autres Partis ;
39. un 3^{ème} Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures et avec les autres Partis ;
40. un 4^{ème} Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures et avec les autres Partis ;
41. un 5^{ème} Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures et avec les autres Partis ;
42. **un Secrétaire aux Affaires Culturelles et Sportives;**
43. un 1^{er} Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives;
44. un 2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives;
45. un 3^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives ;
46. un 4^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives ;
47. un 5^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives ;
48. **un Secrétaire aux Affaires Religieuses**
49. un 1^{er} Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses ;
50. un 2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses;
51. un 3^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses;
52. un 4^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses ;
53. un 5^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses ;
54. **un Secrétaire à l'Organisation**
55. un 1^{er} Secrétaire Adjoint à l'Organisation ;
56. un 2^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Organisation ;
57. un 3^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Organisation ;
58. un 4^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Organisation ;
59. un 5^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Organisation ;
60. **un Secrétaire à l'Emancipation de la femme et à l'Enfance ;**
61. un 1^{er} Secrétaire Adjoint à l'Emancipation de la femme et à l'Enfance ;
62. un 2^{ème} Secrétaire Adjoint à l'Emancipation de la femme et à l'Enfance ;

- 63. un Secrétaire aux Associations socioprofessionnelles ;**
 64. un 1^{er} Secrétaire Adjoint aux Associations socioprofessionnelles ;
 65. un 2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Associations socioprofessionnelles ;
 66. un 3^{ème} Secrétaire Adjoint aux Associations socioprofessionnelles ;
 67. un 4^{ème} Secrétaire Adjoint aux Associations socioprofessionnelles ;
68. un Secrétaire à la Jeunesse ;
 69. un 1^{er} Secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
 70. un 2^{ème} Secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
71. un Secrétaire aux Affaires Economiques ;
 72. un 1^{er} Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques ;
 73. un 2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques ;
 74. un 3^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques ;
 75. un 4^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques ;
 76. un 5^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques ;
 77. un 6^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques ;
 78. un 7^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques ;
 79. un 8^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques ;
80. un Secrétaire aux affaires Sociales et à la Solidarité;
 81. un 1^{er} Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité;
 82. un 2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité;
 83. un 3^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité;
 84. un 4^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité ;
 85. un 5^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité ;
 86. un 6^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité ;
 87. un 7^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité ;
 88. un 8^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité ;
89. un Secrétaire au Développement Rural et à l'Environnement ;
 90. un 1^{er} Secrétaire Adjoint au Développement Rural et à l'Environnement ;
 91. un 2^{ème} Secrétaire Adjoint au Développement Rural et à l'Environnement ;
 92. un 3^{ème} Secrétaire Adjoint au Développement Rural et à l'Environnement ;
 93. un 4^{ème} Secrétaire Adjoint au Développement Rural et à l'Environnement ;
 94. un 5^{ème} Secrétaire Adjoint au Développement Rural et à l'Environnement ;
 95. un 6^{ème} Secrétaire Adjoint au Développement Rural et à l'Environnement ;
 96. un 7^{ème} Secrétaire Adjoint au Développement Rural et à l'Environnement ;
97. un Secrétaire à la formation;
 98. un 1^{er} Secrétaire Adjoint à la formation;
 99. un 2^{ème} Secrétaire Adjoint à la formation;
 100. un 3^{ème} Secrétaire Adjoint à la formation;
 101. un 4^{ème} Secrétaire Adjoint à la formation ;
 102. un 5^{ème} Secrétaire Adjoint à la formation ;
 103. un 6^{ème} Secrétaire Adjoint à la formation ;
 104. un 7^{ème} Secrétaire Adjoint à la formation ;
105. un Secrétaire à l'éducation;
 106. un 1^{er} Secrétaire Adjoint à l'éducation ;
 107. un 2^{ème} Secrétaire Adjoint à l'éducation ;
 108. un 3^{ème} Secrétaire Adjoint à l'éducation ;
 109. un 4^{ème} Secrétaire Adjoint à l'éducation ;
 110. un 5^{ème} Secrétaire Adjoint à l'éducation ;
 111. un 6^{ème} Secrétaire Adjoint à l'éducation;
112. un Secrétaire Chargé des Droits de l'Homme ;
 113. un 1^{er} Secrétaire Adjoint chargé des Droits de l'homme ;
 114. un 2^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Droits de l'homme ;
 115. un 3^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Droits de l'homme ;
 116. un 4^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Droits de l'homme ;
117. un Secrétaire chargé des Nigériens à l'Extérieur ;
 118. un 1^{er} Secrétaire Adjoint chargé des Nigériens à l'Extérieur ;
 119. un 2^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Nigériens à l'Extérieur ;
 120. un 3^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Nigériens à l'Extérieur ;
 121. un 4^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Nigériens à l'Extérieur ;
122. un Secrétaire chargé des Relations avec le patronat ;
 123. un 1^{er} Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec le Patronat ;
 124. un 2^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec le Patronat ;
 125. un 3^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec le Patronat ;
 126. un 4^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec le Patronat ;

127. un 5^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec le Patronat;
 128. un 6^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec le Patronat;
 129. un 7^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec le Patronat;
 130. un 8^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec le Patronat;
131. un Secrétaire à la Mobilisation ;
 132. un 1^{er} Secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
 133. un 2^{ème} Secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
 134. un 3^{ème} Secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
 135. un 4^{ème} Secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
 136. un 5^{ème} Secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
 137. un 6^{ème} Secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
 138. un 7^{ème} Secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
139. un Secrétaire Administratif Permanent ;
 140. un Secrétaire Administratif Permanent Adjoint ;
141. un Trésorier Général ;
 142. un 1^{er} Trésorier Général Adjoint ;
 143. un 2^{ème} Trésorier Général Adjoint ;
 144. un 3^{ème} Trésorier Général Adjoint

Le secrétariat à la jeunesse est d'office assumé par le président de l'OJT et les adjoints par le SG et le SGA de l'OJT au niveau national.

Le secrétariat à l'Emancipation de la Femme est d'office assumé par la Présidente de l'OFT et ses Adjointes par la SG et la SGA de l'OFT au niveau national.

Le Président, le Vice-Président, le Secrétaire Général et les Secrétaires Généraux Adjointes constituent le **PRESIDIUM** du Comité Exécutif National

ARTICLE 31 :

Les membres du Comité Exécutif National sont élus par le Congrès selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur. Leur mandat est de quatre (4) ans.

Ils désignent en leur sein un **responsable politique pour chaque région** dont les attributions sont précisées par le Règlement Intérieur.

ARTICLE 32 :

Les règles de fonctionnement du Comité Exécutif National et les attributions de ses membres sont définies par le Règlement Intérieur.

Des Commissions permanentes ou ad hoc peuvent être mises en place par le Comité Exécutif National pour assister les secrétariats

PARAGRAPHE 4 – LA COMMISSION DES COMPTES (CC)

ARTICLE 33 :

La Commission des Comptes est l'organe de contrôle et de vérification de la gestion financière et matérielle du Parti.

ARTICLE 34 :

La Commission des comptes est composée de TROIS (3) commissaires élus par le Congrès.

SECTION 3 : De l'organisation au niveau régional

ARTICLE 35 :

Au niveau régional, la structure organisationnelle du PNDS-TARAYYA est la suivante :

- une Fédération au niveau de chaque Région ;
- une Section au niveau de chaque Département, des Communautés Urbaines de Maradi, Tahoua et Zinder ; des Communes de Niamey et des Communes Chef lieu de région, les chefs lieu de Département et les anciens Postes Administratifs;
- une Sous-Section au niveau de chaque Commune Urbaine ou Rurale, de chaque quartier de la Communauté Urbaine de Niamey et de regroupement de quartiers au niveau de villes Chefs lieux de région;
- un ou plusieurs districts par village administratif et par quartier en milieu urbain avec possibilité de créer des coordinations de districts (ou secteurs) ;

En cas de nécessité, le Comité Exécutif National (CEN) peut créer de nouvelles structures sur la base de critères établis.

ARTICLE 36:

Le Conseil Fédéral est l'instance suprême du PNDS-TARAYYA au niveau de la Fédération. Il se réunit au moins une (1) fois l'an sous la Présidence du Président du BEF.

Preennent part au conseil fédéral avec voix délibérative:

- les membres du Bureau Exécutif Fédéral (BEF) ;
- deux (2) représentants par Section
- un (1) représentant par Sous Section;
- un (1) représentant par Organisation de masse au niveau de chaque Section ;

Preennent également part à titre de personnes ressources :

- les membres du Comité Exécutif National et du Comité Central résidant dans les régions ;
- les élus régionaux au titre du parti ;
- les députés nationaux de la région au titre du Parti.

ARTICLE 37

Le Conseil Fédéral a pour mission :

- d'examiner et d'adopter les rapports d'activités et financier du BEF.
- de définir les tâches pratiques d'application des décisions du Congrès et du Comité Central ;
- d'examiner les problèmes politiques, économiques et socio culturelles spécifiques à la région ;
- de faire des propositions au Congrès, et au Comité Central pour la solution des problèmes de la région s'ils sont de dimension nationale ;
- d'élire le Bureau Exécutif Fédéral et de mettre fin à son mandat ;
- de désigner les délégués de la Fédération au Congrès ;
- de préparer les consultations électorales et définir une politique conséquente devant permettre d'atteindre les objectifs fixés.

La réunion du Conseil Fédéral qui prévoit à son ordre du jour le renouvellement du Bureau Exécutif Fédéral, sera élargie à :

- dix (10) délégués par Section et un (1) par Sous Section pour la Communauté Urbaine de Niamey ;
- cinq (5) délégués par Section et un (1) délégué par Sous Section pour les autres régions ;
- Elle sera présidée par un membre du Comité Exécutif National (CEN).

ARTICLE 38

Chaque Fédération élit en son sein un bureau exécutif dénommé Bureau Exécutif Fédéral (BEF) qui comprend :

- 1. un Président ;**
2. des Vices Présidents à raison d'un par Section;
- 3. un Secrétaire Général ;**
4. un 1^{er} Secrétaire Général Adjoint;
5. un 2^{ème} Secrétaire Général Adjoint;
6. un 3^{ème} Secrétaire Général Adjoint;
- 7. un Secrétaire à la communication ;**
8. un Secrétaire Adjoint à la communication ;
- 9. un Secrétaire aux Affaires Juridiques ;**
10. un Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques ;
- 11. un Secrétaire aux Elections ;**
12. un 1^{er} Secrétaire Adjoint aux Elections ;
13. un 2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Elections ;
14. un 3^{ème} Secrétaire Adjoint aux Elections ;
- 15. un Secrétaire à la Sécurité ;**
16. un Secrétaire Adjoint à la Sécurité ;
- 17. un Secrétaire aux Relations avec les autres Partis ;**
18. un Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures et avec les autres Partis ;
- 19. un Secrétaire aux Affaires Culturelles et Sportives ;**
20. un Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives;
- 21. un Secrétaire à l'Organisation**
22. un Secrétaire Adjoint à l'Organisation ;
- 23. un Secrétaire à l'Emancipation de la femme et à l'Enfance ;**

24. un Secrétaire Adjoint à l'Emancipation de la femme et à l'Enfance ;
- 25. un Secrétaire aux Associations socioprofessionnelles ;**
26. un Secrétaire Adjoint aux Associations socioprofessionnelles ;
- 27. un Secrétaire à la Jeunesse ;**
28. un Secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
- 29. un Secrétaire aux Affaires Economiques ;**
30. un Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques ;
- 31. un Secrétaire aux Affaires Sociales et à la Solidarité ;**
32. un Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité ;
- 33. un Secrétaire au Développement Rural et à l'Environnement ;**
34. un Secrétaire Adjoint au Développement Rural et à l'Environnement ;
- 35. un Secrétaire à la formation ;**
36. un Secrétaire Adjoint à la formation;
- 37. un Secrétaire à l'éducation ;**
38. un 1^{er} Secrétaire Adjoint à l'éducation ;
39. un 2^{ème} Secrétaire à l'éducation ;
- 40. un Secrétaire à la Mobilisation**
41. un Secrétaire Adjoint à la Mobilisation
- 42. un Secrétaire chargé des droits de l'homme**
43. un Secrétaire adjoint chargé des droits de l'homme
- 44. un Secrétaire aux relations avec le patronat**
45. un Secrétaire adjoint aux relations avec le patronat
- 46. un Trésorier Général**
47. un Trésorier Général Adjoint

Les Présidents des Sections sont d'office vices présidents du Bureau Exécutif Fédéral.

Le Secrétariat à la Jeunesse est d'office assumé par le Président de l'OJT et son Adjoint par le SG de l'OJT au niveau de la Région.

Le Secrétariat à l'Emancipation de la Femme est d'office assumé par la Présidente de l'OFT et son Adjointe par la SG de l'OFT au niveau de la région.

Trois (3) commissaires aux comptes sont élus en dehors du bureau.

Le mandat du BEF couvre une période de quatre (4) ans et son renouvellement a lieu six (6) mois après les sessions ordinaires du Congrès.

ARTICLE 39: Le Bureau Exécutif Fédéral a pour mission :

- d'assurer la mise en œuvre des décisions du Congrès et du Comité Central et en particulier l'exécution des mots d'ordre du Parti ;
- de coordonner les activités du Bureau Exécutif Fédéral et établir régulièrement des rapports sur le fonctionnement des Sections ;
- d'assurer la représentation du Parti au niveau de la Région et le suivi des problèmes politiques, économiques et culturelles de la Section ;
- d'assurer la formation civique et politique des militants.

Article 40 : Le Conseil de la Section est l'instance suprême au niveau de la Section.

Il se réunit tous les six (6) mois sous la présidence du Président de la Section. Prennent part au Conseil local la de Section avec voix délibérative :

- les membres du bureau exécutif de la section (BES);
- cinq (5) représentants par sous-section; dont 1 de l'OJT et 1 de l'OFT.

Prennent également part à titre de personnes ressources les élus locaux au titre du Parti.

Le Conseil de section ayant à son ordre du jour le renouvellement du Bureau de la Section est élargi à dix (10) délégués par sous-section au lieu de 5. Il est présidé par un membre de Bureau Exécutif Fédéral (BEF).

ARTICLE 41 :

Le Conseil de Section a pour mission :

- d'examiner et d'adopter les rapports d'activités et financier du BES ;
- de définir les tâches pratiques d'application des décisions du Congrès et du Comité Central;
- d'examiner les problèmes, économiques et socio culturels spécifiques à la sous région ;
- de coordonner les programmes d'activités des sous-sections ;
- d'élire le Bureau Exécutif de la Section parmi les participants et de mettre fin à son mandat selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

- de donner l'impulsion nécessaire aux structures inférieures pour assurer le développement quantitatif et qualitatif du parti.
- de préparer les consultations électorales et définir une politique devant permettre d'atteindre les objectifs fixés.

ARTICLE 42:

Le Bureau Exécutif de la Section (BES) comprend :

1. un Président ;
2. un Vice-Président ;
3. un 2^{ème} Vice Président ;
4. un Secrétaire Général ;
5. un 1^{er} Secrétaire Général Adjoint;
6. un 2^e Secrétaire Général Adjoint;
7. un Secrétaire à la communication ;
8. un Secrétaire Adjoint à la communication ;
9. un Secrétaire aux Affaires Juridiques et aux droits de l'homme ;
10. un Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits de l'homme ;
11. un Secrétaire aux Elections ;
12. un 1^{er} Secrétaire Adjoint aux Elections ;
13. un 2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Elections ;
14. un 3^{ème} Secrétaire Adjoint aux Elections ;
15. un secrétaire à la Sécurité ;
16. un secrétaire Adjoint à la Sécurité ;
17. un secrétaire aux Relations avec les autres Partis ;
18. un secrétaire Adjoint aux Relations avec les autres Partis ;
19. un secrétaire aux Affaires Culturelles et Sportives;
20. un secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives;
21. un secrétaire à l'Organisation
22. un secrétaire Adjoint à l'Organisation ;
23. un secrétaire à l'Emancipation de la femme et à l'Enfance ;
24. un secrétaire Adjoint à l'Emancipation de la femme et à l'Enfance ;
25. un Secrétaire aux Associations socioprofessionnelles ;
26. un secrétaire Adjoint aux Associations socioprofessionnelles ;
27. un secrétaire à la Jeunesse ;
28. un secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
29. un secrétaire aux Affaires Economiques ;
30. un secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques ;
31. un secrétaire aux Affaires Sociales et à la Solidarité;
32. un secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité;
33. un secrétaire au Développement Rural et à l'Environnement ;
34. un secrétaire Adjoint au Développement Rural et à l'Environnement
35. un secrétaire à la formation ;
36. un secrétaire Adjoint à la formation ;
- 37. un Secrétaire à l'éducation ;**
38. un 1^{er} Secrétaire Adjoint à l'éducation ;
39. un 2^{ème} Secrétaire à l'éducation ;
40. un secrétaire à la Mobilisation ;
41. un secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
42. un Trésorier Général;
43. un Trésorier Général Adjoint ;

Le Secrétariat à la Jeunesse est d'office assumé par le Président de l'OJT et son Adjoint par le SG de l'OJT au niveau de la Section.

Le Secrétariat à l'Emancipation de la Femme est d'office assumé par la Présidente de l'OFT et son Adjointe par la SG de l'OFT au niveau de la section.

Trois commissaires aux comptes sont également élus en dehors du bureau.

Le mandat du BES couvre une période de quatre (4) ans et son renouvellement à lieu six (6) mois après les sessions ordinaires du congrès.

ARTICLE 43: Le BES a pour mission :

- d'assurer la mise en œuvre des décisions du Congrès et du Comité Central et en particulier l'exécution des mots d'ordre du Parti ;

- de coordonner les activités des Secteurs et établir régulièrement des rapports sur le fonctionnement des Secteurs ;
- d'assurer la représentation du Parti au niveau départemental et communal et le suivi des problèmes politiques, économiques et culturelles de la Sous Section ;
- d'assurer la formation civique et politique des militants.

ARTICLE 44:

Le Conseil de la Sous – Section est l'instance suprême au niveau de la sous-section. Il se réunit tous les six (6) mois sous la Présidence du Président de la Sous-Section. Prennent part au Conseil Local :

- les membres du Bureau de la Sous-Section (BESS),
- Cinq (5) représentants par Secteur en milieu rural et District en milieu urbain ; dont un(1) de l'OJT et un (1) de l'OFT.

ARTICLE 45

Le Conseil de la sous-section a pour mission :

- d'examiner et adopter les rapports d'activités et financier du BESS;
- de faire le bilan de l'exécution du programme d'activités de la sous-section et de l'application des mots d'ordre et des décisions ;
- de constater l'adhésion des nouveaux militants ;
- d'œuvrer à la résolution des problèmes spécifiques des Secteurs et Districts;
- d'examiner les problèmes politiques économiques et culturelles de la Commune;
- d'élire le bureau de la sous-section parmi les participants et mettre fin à son mandat selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.
- de préparer les consultations électorales et définir, une politique conséquente devant permettre d'atteindre les objectifs fixés.

ARTICLE 46:

Le Bureau Exécutif de la sous-section (BESS) comprend :

1. un Président ;
2. un Vice-Président ;
3. un 2^{ème} Vice Président
4. un Secrétaire Général ;
5. un 1^{er} Secrétaire Général Adjoint;
6. un 2^{ème} Secrétaire Général Adjoint;
7. un Secrétaire à la communication ;
8. un Secrétaire Adjoint à la communication ;
9. un Secrétaire aux Affaires Juridiques et aux droits de l'homme ;
10. un Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques aux des droits de l'homme ;
11. un Secrétaire aux Elections ;
12. un Secrétaire Adjoint aux Elections ;
13. un Secrétaire à la Sécurité ;
14. un secrétaire Adjoint à la Sécurité ;
15. un secrétaire aux Relations avec les autres Partis ;
16. un secrétaire Adjoint aux Relations avec les autres Partis ;
17. un secrétaire aux Affaires Culturelles et Sportives ;
18. un secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives ;
19. un secrétaire à l'Organisation
20. un secrétaire Adjoint à l'Organisation ;
21. un secrétaire à l'Emancipation de la femme et à l'Enfance ;
22. un secrétaire Adjoint à l'Emancipation de la femme et à l'Enfance ;
23. un Secrétaire aux Associations socioprofessionnelles ;
24. un secrétaire Adjoint aux Associations socioprofessionnelles ;
25. un secrétaire à la Jeunesse ;
26. un secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
27. un secrétaire aux Affaires Economiques ;
28. un secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques ;
29. un secrétaire aux affaires Sociales et à la Solidarité;
30. un secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité;
31. un secrétaire au Développement Rural et à l'Environnement ;
32. un secrétaire Adjoint au Développement Rural et à l'Environnement ;
33. un secrétaire à la formation et à l'éducation ;
34. un secrétaire Adjoint à la formation et à l'éducation ;
- 35. un Secrétaire à l'éducation ;**
36. un 1^{er} Secrétaire Adjoint à l'éducation ;

- 37. un 2^{ème} Secrétaire Adjoint à l'éducation ;
- 38. un secrétaire à la Mobilisation ;
- 39. un secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
- 40. un Trésorier Général;
- 41. un Trésorier Général Adjoint ;

Le Secrétariat à la Jeunesse est d'office assumé par le Président de l'OJT et son Adjoint par le SG de l'OJT au niveau de la Sous section.

Le Secrétariat à l'Emancipation de la Femme est d'office assumé par la Présidente de l'OFT et son Adjointe par la SG de l'OFT au niveau de la sous section.

Trois (3) commissaires aux comptes sont également élus en dehors du bureau.

Le mandat du BESS couvre une période de quatre (4) ans et son renouvellement à lieu six (6) mois après les sessions ordinaires du congrès.

ARTICLE 47 : Le BESS a pour mission :

- d'assurer la mise en œuvre des décisions du Congrès et du Comité Central et en particulier l'exécution des mots d'ordre du Parti ;
- de coordonner les activités des Districts et établir régulièrement des rapports sur le fonctionnement des districts ;
- d'assurer la représentation du Parti au niveau de la Commune et le suivi des problèmes politiques, économiques et culturelles de la Sous Section ;
- d'assurer la formation civique et politique des militants.

ARTICLE 48:

L'Assemblée Générale du district est l'instance suprême au niveau de chaque coordination de District.

Il se réunit tous les mois sous la présidence du Président du BED.

Prendent part à l'Assemblée Générale de District :

- Tous les militants du District
- Les membres du Bureau Exécutif du Districts (BED)

ARTICLE 49 :

L'Assemblée Générale de District a pour mission :

- D'examiner et d'adopter les rapports d'activité et financier du Bureau Exécutif de District ;
- De constater d'adhésion de nouveaux militants
- D'œuvrer à la résolution des problèmes spécifiques du district ;
- D'élire tous les quatre (4) ans le Bureau Exécutif du district parmi les participants et mettre fin à son mandat selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur ;

ARTICLE 50 :

Le Bureau Exécutif du District (BED) comprend :

- 1. un Président ;**
2. un Vice-Président ;
3. un 2^{ème} Vice-Président ;
- 4. un Secrétaire Général ;**
5. un 1^{er} Secrétaire Général Adjoint;
6. un 2^{ème} Secrétaire Général Adjoint ;
- 7. un Secrétaire à la communication ;**
8. un Secrétaire Adjoint à la communication ;
- 9. un Secrétaire aux Affaires Juridiques et aux droits de l'homme ;**
10. un Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques aux des droits de l'homme ;
11. un Secrétaire aux Associations socioprofessionnelles ;
12. un Secrétaire Adjoint aux Associations socioprofessionnelles ;
- 13. un secrétaire aux Elections ;**
14. un secrétaire Adjoint aux Elections ;
- 15. un Secrétaire à la Sécurité ;**
16. un Secrétaire Adjoint à la Sécurité ;
- 17. un Secrétaire aux Relations avec les autres Partis ;**
18. un Secrétaire Adjoint aux Relations avec les autres Partis ;
- 19. un Secrétaire aux Affaires Culturelles et Sportives ;**
20. un Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives ;
- 21. un Secrétaire à l'Organisation**
22. un Secrétaire Adjoint à l'Organisation ;
- 23. un Secrétaire à l'Emancipation de la femme et à l'Enfance ;**
24. un Secrétaire Adjoint à l'Emancipation de la femme et à l'Enfance ;

- 25. un Secrétaire à la Jeunesse ;**
- 26. un Secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
- 27. un Secrétaire aux Affaires Economiques ;**
- 28. un Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques ;
- 29. un Secrétaire aux affaires Sociales et à la Solidarité;**
- 30. un Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité;
- 31. un Secrétaire au Développement Rural et à l'Environnement ;**
- 32. un Secrétaire Adjoint au Développement Rural et à l'Environnement ;
- 33. un Secrétaire à la formation;**
- 34. un Secrétaire Adjoint à la formation;
- 35. un Secrétaire à l'éducation ;**
- 36. un 1^{er} Secrétaire Adjoint à l'éducation ;
- 37. un 2^{ème} Secrétaire Adjoint à l'éducation
- 38. un Secrétaire à la Mobilisation ;**
- 39. un Secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
- 40. un Trésorier Général;**
- 41. un Trésorier Général Adjoint ;

Le Secrétariat à la Jeunesse est d'office assumé par le Président de l'OJT et son Adjoint par le SG de l'OJT au niveau du District.

Le Secrétariat à l'Emancipation de la Femme est d'office assumé par la Présidente de l'OFT et son Adjointe par la SG de l'OFT au niveau du District.

Deux (2) commissaires aux comptes sont également élus en dehors du bureau. Le mandat du BED couvre une période de quatre (4) ans et son renouvellement a lieu six (6) mois après les sessions ordinaires du congrès.

ARTICLE 51:

Le Bureau Exécutif de District a pour mission :

- d'assurer la mise en œuvre des décisions du Congrès ;
- d'animer la vie du Partie ;
- de recruter des militants ;
- d'assurer la formation civique et politique des militants ;
- de suivre l'inscription des militants et sympathisants sur les listes électorales.

ARTICLE 52 :

Les coordinations des Districts (ou Secteurs) auront le même schéma de structuration que les Sous – Section.

SECTION IV : Des Organisations de Masse

ARTICLE 53 :

Il est créé au sein du PNDS-TARAYYA deux Organisations de masse :

- l'Organisation de la Jeunesse Tarayya (OJT) ;
- l'Organisation des Femmes Tarayya (OFT).

ARTICLE 54 :

Les Organisations de masses du PNDS-TARAYYA sont structurées selon le même schéma que l'Organisation du Parti :

- une Organisation au niveau national ;
- une Fédération au niveau de chaque Région et de Communauté Urbaine de Niamey ;
- une Section au niveau de chaque Département ,Communes de Niamey et des autres Communautés Urbaines ;
- une Sous-Section au niveau de chaque Commune Urbaine ou rurale et des quartiers de la Communauté urbaine de Niamey ;
- un District par village administratif en milieu rural et par quartier en milieu urbain ;
- et en cas de besoin, une coordination de Districts (ou Secteurs).

SECTION V : de l'organisation au niveau extérieur

ARTICLE 55:

Les Nigériens résidant à l'étranger peuvent se constituer en District, Secteur, Sous-Section et en Section par pays. Les Sections de l'extérieur sont représentées au Congrès avec voix délibérative. Les autres structures peuvent se faire représenter au Congrès sans voix délibérative. Les modalités de constitution des structures à l'extérieur sont définies par le Règlement Intérieur.

TITRE IV – DES RESSOURCES

ARTICLE 56

Les ressources du PNDS-TARAYYA sont constituées :

- des droits d'adhésion
- des cotisations ;
- des produits des manifestations et activités diverses ;
- des recettes de la vente des publications ;
- des dons et legs ;
- des souscriptions volontaires ;
- des subventions de l'Etat.

ARTICLE 57 :

Les ressources du Parti font l'objet d'une répartition entre les différents organes. Les modalités de la répartition et de l'utilisation de ces ressources sont fixées dans le Règlement Intérieur. Les taux des cotisations sont déterminés par le Comité Central sur proposition du Comité Exécutif National. En cas de nécessité le Comité Exécutif National peut fixer des taux provisoires en attendant la tenue du Comité Central.

ARTICLE 58:

Le président du PNDS – TARAYYA est l'Ordonnateur des recettes et des dépenses. Il peut désigner des ordonnateurs délégués dans les conditions définies par le Règlement Intérieur. Le règlement Intérieur et le règlement Financier précisent également les procédures de gestion des biens du Parti.

ARTICLE 59:

L'acceptation des dons et legs d'origine extérieure au Parti relève du Comité Exécutif National.

ARTICLE 60: L'année budgétaire du Parti est l'année civile.

TITRE V – DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE.

ARTICLE 61:

Le PNDS dispose d'un organe d'information et de propagande dont le nom est NIYYA. Le Parti peut également procéder à toute autre publication qu'il jugera utile.

TITRE VI – DE LA DISSOLUTION

ARTICLE 62:

Le PNDS ne peut être dissout que par un Congrès convoqué à cet effet. La question de dissolution doit être formulée et motivée par une demande écrite, signée par au moins les deux tiers (2/3) des Fédérations dûment mandatées par les deux tiers (2/3) des sections et examinée par le Comité Central. La résolution de dissolution est adoptée à la majorité des deux tiers (2/3) de l'ensemble des délégués.

ARTICLE 63:

En cas de dissolution, les biens du PNDS-TARAYYA, après paiement des dettes, sont affectés à une organisation politique ayant les mêmes objectifs ; à défaut, à une œuvre de bienfaisance désignée par le Congrès.

TITRE VII – DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ARTICLE 64:

Les organes des structures prévus à l'Article 35 des présents Statuts sont maintenus en place jusqu'en Janvier 2005 le délai de six (6) mois prévus aux Articles 38,42,46,50 commencent à courir à compter du 1^{er} Février 2005.

TITRE VIII – DES DISPOSITIONS FINALES ET DIVERSES.

ARTICLE 65:

Le règlement Intérieur précise les modalités d'application des présents Statuts. Toute question soulevée au sujet de l'interprétation des présents Statuts est référée au Comité Exécutif National et examinée par lui seul.

ARTICLE 66 : Les présents Statuts ne peuvent être modifiés ou révisés que par le Congrès. La décision de modification des présents Statuts est acquise à la majorité de deux tiers (2/3).